

Tribunal Indigène: Bugama.

Recettes judiciaires: Février 1951.

II -	1.	<u>Inscription au rôle:</u>		180 -
II -	2.	<u>Frais de justice</u>		350 -
		Frais de procédure	: 350	
		Frais d'Appel	: -	
		Mandat d'amener	: -	
		Copie des jugements	: -	
			<u>350</u>	
II -	3.	<u>Amendes:</u>		3150 -
II -	4.	<u>Droit proportionnel</u>		716 -
II -	5.	<u>Produits des confiscations:</u>		-
II -	6.	<u>Acte de notoriété</u>		<u>155 -</u>
				4.551



R. d. c.

N° 113

Le Greffier

BUKARURA

FRS 25 -

BUKARURA

Payement de l'Association indigène

Francs

Payement de l'Association indigène Itibisianganza (5 seances à 5 frs = 25 frs.)
Mois de Février 1951



Vu par

le 28.2.51

28.2.51 17. C.A.C.

P
Dienusht

le 28.2.51

Vu par

Service des Chèques-Postaux

Mod. N° 245/P.

Bordereau d'envoi d'un bulletin de versement

Récépissé de bordereau d'envoi d'un bulletin de versement (3)

<p>Partie à remplir par le bureau des postes</p>	<p>Partie à remplir par le comptable qui reçoit les fonds</p>
<p>Timbre à date</p> <div style="border: 1px solid black; width: 80px; height: 80px; margin: 5px auto;"></div>	<p>M</p> <p>a déposé le bulletin de versement ci-joint, d'un montant de (1)</p> <hr/> <p>Bulletin frs.</p> <p>au profit de M Frais f s.</p> <hr/> <p>Total frs. 2)</p> <p>à</p>
<p>N° d'inscription au registre 218:</p>	<p>Total (2) porté en recette le 19</p> <p>no du livre de caisse.</p>
<p>Total ci-contre (2) porté en dépense au livre de caisse sous le</p>	<p>Le Comptable</p>
<p>No de 19</p> <p>Le percepteur des postes</p>	<p>(1) Somme</p> <p>Après trois mois de la date d'inscription au livre de caisse du territoire, les bureaux de poste doivent soumettre le présent bordereau au service des Finances pour visa.</p>

A remplir par le bureau des postes et à envoyer au comptable territorial qui doit le conserver.

Bureau de poste (petite grille)

N° et date d'enregistrement du 245/P. au livre de caisse du comptable expéditeur

N° d'enregistrement du bulletin de versement

Date d'enregistrement

Montant

Frais	Taxes	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; padding: 2px;">Ordinaires</td> <td style="border: none;"></td> </tr> <tr> <td style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; padding: 2px;">Spéciales</td> <td style="border: none;"></td> </tr> </table>	Ordinaires		Spéciales	
Ordinaires						
Spéciales						

Timbre à date

(3) Les comptables territoriaux doivent s'assurer de la réception de ce récépissé.

Chefferie Guojarua

Paiement de l'Assesseur indigène NTibisangana
(5 j à 5 fr) = 25. fr.

Buramba le 24. 2. 91

Le Greffier:

L. d. c.
No 17